

BORDEREAU DE VERSEMENT

Merci de ne pas utiliser d'abréviation et de contacter les Archives pour toute question

Service versant : Etude de Maître _____, notaire à _____

Service producteur :
(à renseigner quand le service a hérité d'archives produites par un autre service)

Tél. :

Nom du rédacteur de ce bordereau :

Date du versement :

Nombre d'articles (boîtes) :

Cadre réservé aux AD 22

Cote attribuée :

Métrage linéaire :

Sommaire du versement *	Dates extrêmes **	Communicabilité ***

* Résumer ici le contenu du versement. Le détail des boîtes doit être décrit sur les pages suivantes.

** Dates extrêmes : de la date la plus ancienne à la date la plus récente (ex : 1975-1990).

*** Les documents d'archives publiques sont communicables de plein droit (la lettre « I » indique ici la communicabilité immédiate), sauf si leurs contenus doivent être protégés pendant les délais prévus par le Code du patrimoine (art. L213-1 et 2 : délais de 25 ans à 100 ans).

Fait à

Le

Nom et signature du chef de service :

Visa de la Directrice des Archives
Départementales des Côtes-d'Armor

Gwladys LONGEARD



BORDEREAU DE VERSEMENT

Merci de ne pas utiliser d'abréviation et de contacter les Archives pour toute question

Service versant : Etude de Maître MARTIN, notaire à Plémet

Service producteur :

(à renseigner quand le service a hérité d'archives produites par un autre service)

Tél. :

Nom du rédacteur de ce bordereau : Maître MARTIN

Date du versement :

Nombre d'articles (boîtes) :

Cadre réservé aux AD 22

Cote attribuée :

Métrage linéaire :

Sommaire du versement *	Dates extrêmes **	Communicabilité ***
Exercice de Maître A à Gausson	1901-1915	
Exercice de Maître B à Gausson	1916-1920	
Exercice de Maître C à Plémet	1900-1908	
Exercice de Maître D à Plémet	1909-1911	

* Résumer ici le contenu du versement. Le détail des boîtes doit être décrit sur les pages suivantes.

** Dates extrêmes : de la date la plus ancienne à la date la plus récente (ex : 1975-1990).

*** Les documents d'archives publiques sont communicables de plein droit (la lettre « I » indique ici la communicabilité immédiate), sauf si leurs contenus doivent être protégés pendant les délais prévus par le Code du patrimoine (art. L213-1 et 2 : délais de 25 ans à 100 ans).

Fait à

**Visa de la Directrice des Archives
Départementales des Côtes-d'Armor**

Le

Nom et signature du chef de service :

Gwladys LONGEARD

		Versement n° 3 E	Page 1 /	
N° article		Description détaillée du contenu des articles	Dates extrêmes	
début	fin		début	fin
1	54	Etude de Maître MARTIN, notaire à PLEMET	1900	1920
		GAUSSON		
1	21	Exercice de Maître A, notaire à Gausson	1901	1915
		Minutes		
1	1	Du 3 janv au 31 mars 1901	1901	1901
2	2	Du 1 ^{er} avril au 30 juillet 1901	1901	1901
3	3	Du 1 ^{er} août au 30 novembre 1901	1901	1901
4	4	Du 1 ^{er} décembre 1901 au 31 mars 1902	1901	1902
5	5	Du 2 avril au 31 août 1902	1902	1902
6	6	Du 3 septembre au 30 décembre 1902	1902	1902
7	7	1903	1903	1903
8	8	1904	1904	1904
9	9	1905	1905	1905
10	10	1906	1906	1906
11	11	1907	1907	1907
12	12	1908	1908	1908
13	13	1909	1909	1909
14	14	1910	1910	1910
15	15	1911	1911	1911
16	16	Du 2 janvier au 30 juin 1912	1912	1912
17	17	Du 2 juillet au 31 décembre 1912	1912	1912
18	18	1 ^{er} semestre 1913	1913	1913
19	19	2 ^e semestre 1913	1913	1913
20	20	1914	1914	1914
21	21	1915	1915	1915
22	36	Exercice de Maître B, notaire à Gausson	1916	1920
		Minutes		
22	22	1 ^{er} trimestre 1916	1916	1916
23	23	2 ^e trimestre 1916	1916	1916
24	24	3 ^e trimestre 1916	1916	1916
25	25	4 ^e trimestre 1916	1916	1916
26	26	1 ^{er} trimestre 1917	1917	1917
27	27	2 ^e trimestre 1917	1917	1917
28	28	3 ^e trimestre 1917	1917	1917
29	29	4 ^e trimestre 1917	1917	1917
30	30	1 ^{er} trimestre 1918	1918	1918
31	31	2 ^e trimestre 1918	1918	1918
32	32	3 ^e trimestre 1918	1918	1918
33	33	4 ^e trimestre 1918	1918	1918
34	34	1 ^{er} semestre 1919	1919	1919
35	35	2 ^e semestre 1919	1919	1919
36	36	1920	1920	1920
PLEMET				
37	51	Exercice de Maître C, notaire à Plémet	1900	1908
37	37	Répertoire	1900	1905
38	51	Minutes		
38	38	1900	1900	1900
39	39	1901	1901	1901
40	40	1902	1902	1902
41	41	1903	1903	1903
42	42	1904	1904	1904
43	43	1905	1905	1905
44	44	1 ^{er} semestre 1906	1906	1906
45	45	2 ^e semestre 1906	1900	1900
46	46	1 ^{er} trimestre 1907	1907	1907
47	47	2 ^e trimestre 1907	1907	1907
48	48	3 ^e trimestre 1907	1907	1907
49	49	4 ^e trimestre 1907	1907	1907
50	50	1 ^{er} semestre 1908	1908	1908
51	51	2 ^e semestre 1908	1908	1908

52	54	Exercice de Maître D, notaire à Plémet	1909	1911
		Minutes		
52	52	Du 2 janvier 1909 au 8 mars 1910	1909	1910
53	53	Du 9 mars au 30 décembre 1910	1910	1910
54	54	1911	1911	1911

ANNEXE : VOLET AMIANTE

Dans le cadre de la prise en compte du risque d'exposition à l'amiante, les entrées d'archives dans un service public d'archives sont désormais étroitement contrôlées (circulaire ministérielle du 5 août 2015 et vademecum amiante).

L'objectif est de limiter les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante pouvant se trouver sur des documents ou des boîtes, à l'occasion des nombreuses manipulations par le personnel des archives et par le public (transport, nettoyage, dépoussiérage, conditionnement, consultation...).

Il est donc demandé aux services versants de documenter le risque d'exposition des documents et des boîtes à des fibres d'amiante pendant la durée d'utilité administrative des documents.

Nom et adresse du lieu où sont actuellement conservées les archives qui vont être versées (préciser la localisation exacte : bâtiment, étage, pièce, etc) :

Historique de la conservation : les archives comprises dans le versement ont-elles été conservées à une adresse autre que celle mentionnée ci-dessus ? Et dans un autre local ?

oui

non

ne sait pas

Si oui, joindre la liste des localisations successives de conservation

Le bâtiment affecté actuellement à la conservation des archives est-il **antérieur à 1997** (plus précisément le permis de construire) ?

oui

non

ne sait pas

Si oui, un **dossier technique amiante** et sa **fiche récapitulative** ont-ils été établis pour ce bâtiment ?

oui

non

ne sait pas

Si oui, joindre la fiche récapitulative

Si non ou ne sait pas : une visite sur place par les Archives départementales et/ou un **approfondissement** de la question avec le service sera nécessaire. **En cas de suspicion ou de présence avérée d'amiante, le versement en l'état peut être refusé.**

Dans ce cas :

- soit l'intérêt historique justifie la mise en œuvre d'une décontamination aux frais du service versant ;
- soit une réévaluation peut conclure à la possibilité de détruire les archives dans ce contexte particulier, après visa de la directrice des Archives départementales.